NATIONS UNIES



## Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/2000/225\* 20 mars 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 15 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU GABON AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je viens de prendre connaissance, avec la plus grande attention, du rapport (S/2000/203) du Groupe d'experts créé conformément à la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité, datée du 7 mai 1999.

Le paragraphe 63 de ce rapport signale que 150 000 litres de carburant auraient été livrés à l'UNITA à partir de Libreville au Gabon. De même, le paragraphe 67 indique que le Gabon a servi de point de ravitaillement en carburant des aéronefs en provenance de l'Europe de l'Est utilisés par l'UNITA.

À mon grand étonnement, les faits ainsi relatés ne sont appuyés d'aucun détail précis susceptible de permettre à mon gouvernement de faire la lumière sur ces allégations, comme vous vous en doutez, lourdes de conséquences.

C'est ainsi que nous souhaiterions connaître, par exemple, les dates exactes, le type et l'immatriculation des aéronefs incriminés. En outre, par quels moyens (avions ou navires) les 150 000 litres de carburant auraient-ils été livrés à l'UNITA dans la mesure où l'État gabonais ne dispose pas de telles facilités de transport?

Ces détails, une fois vérifiés, aideraient à déterminer les éventuelles responsabilités, notamment si la vigilance des services compétents a été trompée ou leur bonne foi mise en cause.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Denis DANGUE REWAKA

----

00-35036 (F) 200300 200300

<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques.